

CONCOURS de PEINTURE du PERTUIS de MAUMUSSON 25 juin 2017

RÈGLEMENT COMPLET

- 1/ Le Concours de Peinture du Pertuis de Maumusson est ouvert à tous.
- 2/ Les participants sont répartis en 2 catégories : les amateurs et les professionnels (N° de SIREN ou de MDA). Les professionnels, sous réserve d'une inscription avant le 12 juin, pourront exposer, pour vente, 4 de leurs œuvres. Ces œuvres seront exposées au lieu d'accueil. Ces professionnels devront faire parvenir leur inscription accompagnée du règlement de 8 Euros. Les professionnels peuvent s'inscrire après le 12 juin et même sur place le jour du concours, mais dans ce cas ils ne pourront pas exposer d'œuvres.
- 3/ Une œuvre doit être réalisée le jour même, sur le territoire de la commune. Chaque participant est invité à indiquer le lieu où il peindra afin que l'on puisse le préciser aux visiteurs.
- 4/ Toutes les techniques (huile, acrylique, pastel, aquarelle, gouache etc....) sont admises.
- 5/ Le format est libre. La peinture à l'huile ou à l'acrylique devra être réalisée sur toile (châssis).
- 6/ Le droit d'inscription est de 10 Euros par participant et gratuit pour les jeunes. Toute inscription avant le 12 juin pourra bénéficier d'une réduction du droit d'inscription de 2 Euros. Les lauréats (1er prix et prix du public) de l'année précédente peuvent participer mais ne peuvent concourir (leur inscription sera gratuite).
- 7/ Les participants se présentent au stand d'accueil (cabane ostréicole de M Pattedoie sur le port Quai Antony Dubois) pour procéder à la validation de l'inscription à partir de 8 heures. Café et chocolatine vous seront offerts.
- 8/ Une seule œuvre estampillée par participant est admise à concourir et doit être signée et non encadrée.
- 9/ Les œuvres devront être remises aux organisateurs au plus tard à 17heures afin d'être exposées. L'exposition sera ouverte au public.
- 10/ Le jury pour attribution des prix se réunira à 17heures dans la salle d'exposition afin de délibérer. Ses décisions sont sans appel. Les prix ne pourront pas être cumulés : différents prix

par catégorie et prix du public .Les prix seront remis à partir de 17h30. Les œuvres primées restent à leur auteur. Chaque participant aura droit à un lot.

11/ Chaque participant est responsable de son œuvre et de son matériel pendant la durée du concours et peut, s'il le désire, contracter une assurance.

12/ Les clichés photographiques et images vidéos pris à l'occasion du concours en vue de sa promotion, sont réputés libres de droit.

13/ L'association CAVIP se réserve le droit de modifier tout ou en partie du règlement, ainsi que le nombre et la nature des prix.

14/ Tout participant déclare formellement avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter et de s'y soumettre par l'apposition de sa signature au bas de la fiche d'inscription.



NOM : _____ PRÉNOM : _____ Tél portable : _____

Adresse postale : _____

Email : _____

Souhaite participer dans la catégorie : Jeunes Amateurs Professionnels

N° de SIREN ou MDA (uniquement pour les professionnels) : _____

Exposera 4 œuvres : oui non

Signature : _____

Inscription à envoyer au plus tard le 12 juin à l'association CAVIP - 66, rue de la république
17370 Saint-Trojan-les-Bains